

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée,
Vu le Code de l'Education,
Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention d'un diplôme Universitaire de Technologie (DUT) de l'IUT de Clermont Ferrand comme suit :

Diplôme Universitaire de Technologie
Spécialité : Génie Biologique
Parcours : Analyses biologiques et biochimie

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Agathe GELOT, MCF

Éric PEYRETAILLADE, MCF

Ivan WAWRZYNIAK, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Olivier BARDOT, MCF

Corine PETIT, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Céline ROUAIRE, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Diplôme Universitaire de Technologie
Spécialité : Gestion des entreprises et des administrations
Option : Gestion comptable et financière

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Evelyne BERNARD, MCF

Alexis CHARBONNIER, PRAG

Jean CROZATIER, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Carine CAUMONT-GIFFARD, PRAG

Steve MEYO ME NGOUA, Professionnel

Christophe COMBAUDON, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Céline ROUAIRE, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 novembre 2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Le Président

Professeur Mathias BERNARD



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 17 NOV. 2020

- Publié le 17 NOV. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.